



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 46/2022/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 23 MARS 2022 À 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT APPROBATION DU BUDGET UNIQUE ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) (M49) DE LA CACL - DE L'EXERCICE 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Conseillers Présents : 29
Nombre de Procuration : 08
Date de la convocation : jeudi 17 mars 2022

Nombre de suffrages exprimés : 37
Vote :
Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-trois mars à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gilles ADELSON, 1^{er} Vice-Président - Serge BAFAU - Julner BELIZAIRE - Dominique BERTONI - Ruth BIDIOU-CEPRIKA - Daniel CASTOR - Kenny CHEN-TUNG - Xavier CLERVAUX (visio) - Liser CLIFFORD - Yahya DAOUDI - Corine DIMANCHE - Thierry ELIBOX, 8^{ème} Vice-Président - Serge FELIX (visio) - Teed GASPARD - Elaine JEAN - Farah KHAN GRISET, 7^{ème} Vice-Présidente - Phong LY, 5^{ème} Vice-Président (visio) - Yolande MILZINCK-CINCINAT - Sandrine JACQUES-GAIL (visio) - Roland LOE-MIE, 1^{er} Membre du Bureau - Hélène PAUL - Claude PLENET, 3^{ème} Vice-Président - Stéphanie PREVOT BOULARD, 3^{ème} Membre du Bureau - Anne-Michèle ROBINSON, 6^{ème} Vice-Présidente - Corinne SIGER (visio) - Serge SMOCK, Président - Eliodore TORVIC - Sandra TROCHIMARA, 2^{ème} Vice-Présidente - Patricia VICTOR

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : Monique AZER → **Procuration** à Gilles ADELSON - Albanie CIPPE, 9^{ème} Vice-Présidente → **Procuration** à Anne-Michèle ROBINSON - Patrick LECANTE, 4^{ème} Vice-Président → **Procuration** à Serge SMOCK - Chester LEONCE → **Procuration** à Patricia VICTOR - Claire CHINON → **Procuration** à Elaine JEAN - Rolande SILEBER → **Procuration** à Daniel CASTOR - Hélène SERVIUS → **Procuration** à Liser CLIFFORD - Nestor GOVINDIN → **Procuration** à Farah KHAN GRISET

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20220323-46-AP-2022-DE
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

ÉTAIENT ABSENTS : Pascal BRIQUET - Louis-Mike CALUMEY - Jean-Victor CASTOR - Jean-Philippe CHAMBRIER - Seedna DELAR - Eugène EPAILLY - Christian FAUBERT - Mickaël MANCEE - Tineffa NAISSO - Marie-Laure PHINERA-HORTH - Axel RINO - Magali ROBO-CASSILDE, 2^{ème} Membre du Bureau

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thierry ELIBOX

Exposé des motifs

Le Budget Unique Assainissement Non Collectif (SPANC) (M49) 2022 de la CACL relève de la nomenclature budgétaire et comptable (M49) et il a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et de décrire des opérations nouvelles.

Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats. Il comprend les reports provenant de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif du même exercice, et, éventuellement, des dépenses et des recettes nouvelles.

La reprise des résultats se traduit par :

L'inscription des lignes budgétaires suivantes, quel que soit le mode de vote retenu :

- 001 "solde d'exécution de la section d'investissement reporté",
- 002 "résultats de fonctionnement reporté"

Le projet de Budget Unique Assainissement Non Collectif (SPANC) (M49) 2022, soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, a été arrêté à **688 489,58 €** en dépenses et en recettes, valeur toutes taxes, tous mouvements et toutes sections confondues.

Le projet de Budget Unique Assainissement Non Collectif (SPANC) (M49) 2022 soumis au vote du Conseil Communautaire est présenté conformément à l'état comptable réglementaire, d'autre part.

Vu les articles L.5211-1, L.5211-36, L2311-1 et suivants et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organisation du débat sur les orientations budgétaires et sur le vote du budget Unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au Budget Assainissement Non Collectif (SPANC) M49 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°698/2D/2B du 9 juin 1997 portant création de la CCCL modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2134/SG/2D/1B du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2012 modifié ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la Délibération N° 01/2022/CACL du 28 janvier 2022 actant la tenue du débat sur les orientations budgétaire 2022, étape importante dans le cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

Vu la délibération N° 31/2022/CACL du 23 mars 2022 approuvant le Compte de Gestion du budget Assainissement Non Collectif (SPANC) M49 de l'exercice 2021 ;

Accusé de réception en préfecture
06/04/2022 10:46:46
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

Vu la délibération N° 36/2022/CACL du 23 mars 2022 portant vote du Compte Administratif du budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC) M49 de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération N° 41/2022/CACL du 23 mars 2022 portant affectation de résultat 2021 du budget annexe unique Assainissement Non Collectif SPANC (M49) ;

Entendu l'avis favorable de la Commission Finances/Fiscalité du vendredi 18 mars 2022 ;

Entendu l'avis favorable du Bureau du lundi 21 mars 2022 ;

Entendu le **Rapport N° 46/2022/CACL** relatif à l'approbation du Budget Unique annexe Assainissement Non Collectif (SPANC) (M49) de la CACL - Exercice 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE ACTE au Président de son **Rapport N° 46/2022/CACL** relatif à l'approbation du Budget Unique annexe Assainissement Non Collectif (SPANC) (M49) de la CACL - Exercice 2022.

APPROUVE le Budget Unique annexe Assainissement Non Collectif (SPANC) (M49) de la CACL exercice 2022, tel qu'il est présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération, arrêté tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de **688 489,58 €** et conformément au tableau ci-dessous :

	Résultat exercice précédent		Restes à réaliser		Affectation résultat	Résultats budgétaires ex. préc.
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses		
Fonctionnement	128 078,2	0,00	0,00	0,00	0,00	128 078,29
Investissement	37 185,0	0,00	0,00	0,00	0,00	37 185,00
Total	165 263,2	0,00	0,00	0,00	0,00	165 263,29

	Propositions nouvelles			Budget unique	
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	400 000,00	528 078,29	-128 078,29	528 078,29	528 078,29
Investissement	123 226,29	160 411,29	-37 185,00	160 411,29	160 411,29
Total	523 226,29	688 489,58	-165 263,29	688 489,58	688 489,58

AUTORISE le Président à solliciter les différents partenaires institutionnels, pour le financement des opérations **et programmes et à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.**

Accuse de réception en préfecture
973-249730045-20220323-46-AP-2022-DE
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

AUTORISE le Président à procéder à la réalisation des emprunts, sous toutes formes, destinés au financement des investissements prévus au Budget Unique annexe Assainissement Non Collectif (SPANC) (M49) pour l'exercice 2022 et à signer, à cet effet, les actes nécessaires.

AUTORISE le Président à engager les travaux, les missions de maîtrise d'œuvre et les études se rapportant aux opérations inscrites au Budget Unique annexe Assainissement Non Collectif (SPANC) (M49) de la CACL - exercice 2022, dans le respect du Code des marchés publics et à en attribuer l'exécution, conformément à la réglementation s'y rapportant.

AUTORISE le Président sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de ces opérations et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires pour la bonne exécution du Budget Unique annexe Assainissement Non Collectif (SPANC) (M49) de la CACL - Exercice 2022.

DECIDE de transmettre la présente Délibération à Monsieur le Préfet de Guyane et à Monsieur le Directeur des Finances Publiques de Guyane - Centre des Finances Publiques de Cayenne-Amandiers.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le mercredi 23 mars 2022

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge **SMOCK**



Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20220323-46-AP-2022-DE
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022